



ADDITIF N°005/AD/CAK1^{er}/SG/SMP/2026 DU **26 OCT 2026**
AUX AAO N°010 ET 011/AONO/CAK1^{er} / SG/SMP/CIPM/2026 DU 01/10/2026

Considérant la nécessité d'harmoniser l'heure d'ouverture des plis, la cohérence entre les deux versions de l'AAO et le RPAO relativement au nombre de critères essentiels, la cohérence au niveau de la dénomination du projet de marché.

Il est convenu de considérer ce qui suit :

Article 1 : Heure d'ouverture

EN FRANÇAIS :

- **Ouverture des offres** : l'ouverture des plis se fera à **14 heures**.

EN ANGLAIS :

- **Opening of bids** : The opening of bids at **2 pm**

Article 2 : La cohérence du nombre de critères essentiels dans les deux versions de l'AAO et le RPAO.

EN FRANÇAIS :

- La présentation de l'offre ;
- La méthodologie ;
- Spécifications techniques ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

EN ANGLAIS :

- Presentation of bid ;
- Methodology ;
- Technical specifications;
- Evidence of acceptance of market conditions.

Article 3 : La cohérence au niveau de la dénomination du projet de marché
AAO N°010.

- Le terme approprié pour cet appel d'offre est: Un projet de Marché

NB : LE RESTE SANS CHANGEMENT



LE MAIRE

Martins

Pour le Maire et par Délégation
Le Secrétaire Général

Bekonga Martin
Secrétaire Général